

Les faits sur les revendications revendications

Commission des
revendications
des Indiens

*Vers l'équité dans les
négociations sur les
revendications*



LES FAITS : QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS?

La Commission des revendications des Indiens est un organisme indépendant qui a pour mandat de procéder à des enquêtes publiques concernant les revendications soumises par les bandes d'Indiens (ou Premières Nations) du Canada et rejetées par le gouvernement fédéral. À tout moment aussi, elle peut offrir des services de médiation destinés à aider les requérants et les représentants gouvernementaux à en arriver à une entente. La Commission, dont les pouvoirs sont énoncés dans la *Loi sur les enquêtes*, est financée par le gouvernement fédéral.

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

La Commission donne aux Premières Nations et au gouvernement la possibilité de régler leurs différends sans recourir à des procédures judiciaires, lentes et coûteuses.

Le mandat de la Commission ne couvre que les revendications particulières, fondées sur le non-respect, par le gouvernement, d'obligations (fixées par un accord, une loi ou un traité) qu'il est légalement tenu de respecter.

Étapes du processus d'enquête ou de médiation

Étape 1 : Demande d'enquête ou de médiation

En cas d'impasse ou de rejet de la revendication, une Première Nation peut demander par écrit à la Commission de faire enquête ou d'intervenir à titre de médiateur. La Commission évalue ensuite la revendication.

Enquête

Étape 2 : Préparation de l'enquête

La Commission réunit les représentants de la Première Nation et du gouvernement pour qu'ils puissent discuter, souvent pour la toute première fois, du dossier, du plan de recherche et des aspects juridiques à clarifier.

Étape 3 : Audience publique

Les commissaires se rendent dans la réserve pour y recevoir le témoignage des anciens et des membres de la communauté.

Étape 4 : Plaidoiries écrites ou verbales

Les conseillers juridiques de la Première Nation et du gouvernement déposent un mémoire sur les faits et sur les questions de droit inhérents à la revendication.

Étape 4 : Rapport d'enquête final

Selon la preuve soumise au cours de l'enquête, les commissaires font connaître leurs conclusions et leurs recommandations au gouvernement fédéral, à la Première Nation et au public.

Médiation

Médiation

Pour faciliter le déroulement des négociations ou pour mettre fin à l'impasse, le médiateur réunit les parties, fixe des échéances et répartit les tâches.

Rapport de médiation

Tout en respectant les renseignements confidentiels de toutes les parties, la Commission peut publier un bref rapport sur le processus de médiation et les résultats subséquents des négociations.

Au terme de son enquête, la Commission présente ses conclusions et ses recommandations au gouvernement fédéral. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que le ministère de la Justice déterminent alors si la revendication est acceptable pour négociation. Une Première Nation qui rejette ces recommandations, ou la réponse du gouvernement fédéral, peut ensuite porter l'affaire devant les tribunaux.

CONTEXTE DE LA CRÉATION DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

Le gouvernement a annoncé sa politique des revendications particulières en 1973; cependant, les Premières Nations ainsi que plusieurs juristes, politiciens et analystes des politiques y ont constaté des lacunes. En effet, le gouvernement fédéral devenait à la fois défendeur et juge, puisque c'est lui qui décidait de la recevabilité des revendications formulées contre lui-même. Une Première Nation qui n'acceptait pas le rejet de sa revendication par le gouvernement n'avait d'autre choix que de s'adresser aux tribunaux. À l'époque, bien des gens concernés par le règlement des revendications particulières ont réclamé la création d'un organisme indépendant et impartial pour s'occuper du nombre croissant de dossiers non réglés.

Le débat devait atteindre son point culminant en 1990. C'est alors qu'un violent affrontement survient à Oka sur la question du rejet d'une revendication et sensibilise la population aux problèmes causés par la politique du gouvernement. La même année, l'Assemblée des Premières Nations et la Commission sur les Indiens de l'Ontario réclament la création d'un organisme indépendant et impartial pour le traitement des revendications. En 1991, le gouvernement fédéral met sur pied la Commission des revendications des Indiens.

La création de la CRI offrait aux Premières Nations dont la revendication particulière avait été rejetée par le gouvernement fédéral un recours permettant d'éviter de longues et coûteuses procédures judiciaires.

COMMISSAIRES :

La Commission est formée de cinq commissaires nommés par le gouverneur en conseil.

Renée Dupuis (Québec), présidente
Daniel J. Bellegarde (Saskatchewan), commissaire
Jane Dickson-Gilmore (Ontario), commissaire
Alan C. Holman (Île-du-Prince-Édouard), commissaire
Sheila G. Purdy (Ontario), commissaire

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Site Web : www.indianclaims.ca

Manon Garrett, Communications : (613) 943-2737

